

NOTE EXPLICATIVE

PAR JOËL DEUMIER ET JEAN SENTENAC

TUE ET TFUE : Depuis l'entrée en vigueur de Traité de Lisbonne (2009), l'UE fonctionne sur le fondement de deux Traités : le TUE et le TFUE. Le Traité sur l'Union européenne (TUE), également appelé Traité de Maastricht, est le Traité qui a donné naissance à l'Union européenne. Il affirme les objectifs de l'Union et donne un cadre institutionnel aux compétences de celles-ci. Les autres règles de l'Union sont exposées dans le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), également appelé Traité de Rome, et modifié dernièrement par le Traité de Lisbonne.

ASSIETTE FISCALE : Montant qui sert de base au calcul d'un impôt ou d'une taxe. Pour calculer le montant d'un impôt, on multiplie l'assiette par un taux. Exemple : l'assiette fiscale de la Taxe sur les activités financière est l'ensemble des bénéfices générés par les banques sur le territoire de l'Union européenne.

RESSOURCES PROPRES DE L'UNION EUROPEENNE : Ensemble des moyens financiers dont l'Union européenne dispose pour mettre en œuvre ses politiques, indépendamment des contributions des Etats membres. Dès lors que les ressources de l'Union dépendent, directement ou indirectement, des Etats membres, alors elles ne se définissent plus comme des ressources propres. A ce propos, l'article 311 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) dispose : " *Le budget est, sans préjudice des autres recettes, intégralement financé par des ressources propres*".

DECISION RESSOURCES PROPRES : Texte qui fixe les dispositions de base dans le domaine du financement du budget de l'UE. Tous les 6 ans, la décision ressources propres est adoptée à l'unanimité au Conseil et après ratification dans tous les États membres.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) : Impôt indirect sur la consommation. Elle est fixée directement par les Etats membres dans les limites prévues par l'Union européenne. En France par exemple, la TVA est généralement prélevée à un taux de 19,6%. Elle est l'équivalent de la Taxe sur les produits et services (Canada) ainsi que de Taxe sur la Vente du Québec. Concernant la création d'une TVA européenne, et plus précisément l'exemple de la France, il s'agirait de ponctionner 3 points de TVA au taux actuel en vigueur. Ainsi, 16,9% des recettes TVA financerait le budget français, alors que le reste serait octroyé au budget de l'Union européenne.

DROIT D'ACCISE : Le droit d'accise est une taxe perçue sur la consommation de certains produits (alcools, tabacs manufacturés et huiles minérales). Par exemple, le droit d'accise sur l'alcool taxe n hectolitre d'alcool vendus et consommés. On taxe la quantité consommée et non pas la valeur du produit (Taxe sur la Valeur Ajoutée). Cela permet de dissuader la consommation d'alcool. Le droit d'accise concerne généralement le tabac et les autres produits dont les effets sont potentiellement négatifs pour la santé humaine.

REVENU NATIONAL BRUT (RNB) : Somme des revenus (salaires et revenus financiers) perçus, pendant une période donnée, par les agents économiques résidant sur un territoire donné (en l'occurrence, il s'agit des RNB des Etats membres). Ainsi, la ressource dite "RNB" se fonde sur les revenus des agents économiques perçus dans un Etat membre donné.

CONTRIBUTEURS NETS / BENEFICIAIRES NETS : Situation dans laquelle se trouvent un certains nombres d'Etats membres en fonction de leur degrés de participation au budget de l'Union. Si certains estiment qu'ils paient plus qu'ils ne reçoivent en retour, alors ils contribuent plus qu'ils ne bénéficient et sont de fait qualifiés de contributeurs nets. Inversement, si un Etat bénéficie plus qu'il ne contribue financièrement au budget de l'UE, alors c'est un bénéficiaire net. Cette question va à l'encontre du principe fondamental de solidarité financière et offre une vision purement nationale de l'Union européenne. Au lieu de former une communauté de solidarité, la division entre bénéficiaire nets et contributeurs nets engendre une comptabilité stato-centrée au sein de l'UE, qu'il convient de combattre si les peuples européens souhaitent approfondir les liens qui les unissent.

RABAIS BRITANNIQUE : Montant du remboursement opéré par l'UE à l'égard du Royaume-Uni, lequel estime être lésé dans sa participation financière au budget de l'UE. Le RU payant trop et ne recevant pas assez en retour, il exige donc un retour d'une partie de sa contribution au budget de l'Union.

ENTREPRISE EUROPEENNE : Entreprise dont la puissance économique dépasse les frontières d'un Etat membre et profite pleinement du Marché intérieur de l'Union européenne. Pour l'instant, aucun statut officiel de l'entreprise européenne n'a été élaboré. Néanmoins, ce travail a été amorcé avec le système ACCIS, développé par la Commission européenne dans un document intitulé "Une assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés (GT ACCIS)".

FISCALITE DIRECTE ET FISCALITE INDIRECTE : Un impôt direct est un impôt dû nominativement par une personne (physique ou morale). Il se distingue donc d'un impôt indirect qui est prélevé à l'occasion d'opérations précises et indépendamment de la personne (comme par exemple la TVA qui est prélevée sur la valeur des produits à la consommation, indépendamment de la personne qui les achète).

CHIFFRE D'AFFAIRE : Le chiffre d'affaires représente le montant des affaires (hors taxes) réalisées par l'entreprise avec les tiers dans l'exercice de son activité professionnelle normale et courante. Il correspond à la somme des ventes de marchandises, de produits fabriqués, des prestations de services et des produits des activités annexes.

BENEFICE : Le bénéfice résulte de la constatation pour une période donnée d'une différence positive entre les recettes et les dépenses. L'inverse est appelé déficit, solde négatif, perte.